

**Conseil local de Sécurité et de  
Prévention de la Délinquance de la  
commune de Saint-Mandé  
04 décembre 2018**



**Réunion plénière du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de  
la Ville de Saint-Mandé :**

## **ORDRE DU JOUR**

**POINT 1.** Statistique de la Police Municipale 2018

- a. Détail des interpellations
- b. Détail des contraventions
- c. Autres domaines (salubrité, urbanisme...)
- d. Vidéo Protection (interventions, interpellations, verbalisations)

**POINT 2.** Statistique de la Police Nationale 2018

**POINT 3.** Bilan Stratégie Territoriale de Sécurité et Prévention de la Délinquance sur Saint-Mandé

- a. Les jeunes exposés à la délinquance (Rappel à l'ordre, Préventions milieu scolaire...)
- b. La prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes (Communication, travail conjoint CCAS/PM/PN...)
- c. La tranquillité publique (extension Vidéo, PPMS, Gestes Qui Sauvent, Citoyens Vigilants...)
- d. Prévention de la radicalisation (Communication, signalement...)

**POINT 4.** Sécurité, tranquillité publique, incivilité secteur limitrophe  
(PARIS 12<sup>ème</sup> - PARIS 20<sup>ème</sup> et Montreuil-sous-Bois)

- a. Sécurité, Salubrité et trouble à la tranquillité publique secteur Nord de la commune
- b. Prostitution secteur Bld de la Guyane, Cimetière Sud et Porte de Vincennes
- c. Bois de Vincennes (Chalet du Lac et Zoo)

**POINT 5.** Le "Continuum de sécurité" et la mutualisation des services

- a. Le "Continuum de sécurité" et de la mise en place de la Police de Sécurité au Quotidien
- b. La mutualisation des services de Police Nationale

**POINT 6.** Questions diverses

M. le Maire est responsable de l'animation, sur le territoire de sa commune, de la politique de prévention de la délinquance et de la coordination de sa mise en œuvre.

Il dispose d'une compétence propre en matière de prévention de la délinquance liée notamment ses pouvoirs de police.

Ces pouvoirs sont de trois ordres :

- de police générale, avec pour objet l'exécution des lois et des règlements ainsi que des mesures de sûreté générales. Le maire agit en tant qu'agent d'État, sous l'autorité du préfet qui peut se substituer à lui.
- de polices spéciales, incluant la police municipale ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.
- d'Officier de Police Judiciaire et Officier d'Etat Civil, exercés sous la surveillance du procureur de la République.

Ainsi, le Maire est-il garant de la tranquillité publique au sein de sa collectivité dans le cadre de ses prérogatives en matière de police administrative générale et spéciale.

Les attentats qui ont frappé notre pays en janvier 2015 et novembre 2015 resteront, à jamais, gravés dans notre mémoire collective.

La ville de Saint-Mandé a, d'ailleurs, été, bien malgré elle, en première ligne lors de l'attentat de l'hyper cacher. Ces dramatiques événements ont conduit le gouvernement à prendre des mesures d'exception puis législative en matière de sécurité.

Malgré ces dispositifs, la permanence de la menace impose des mesures particulières de vigilance. Il est indispensable que l'ensemble des outils de prévention et de protection puissent être mis en œuvre.

Dans ce cadre, les Maires sont, une nouvelle fois, mobilisées sur les sujets liés à la sécurité.

A ce titre, j'ai pris un certains nombres de dispositions que je souhaite présenter dans le cadre de ce Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance venant compléter la Stratégie Territoriale de Sécurité et Prévention de la Délinquance de la commune de Saint-Mandé signé le 17 février 2015 entre moi-même et M. le Préfet, tant en matière de prévention situationnelle que humaine.

En outre, face à l'évolution des problématiques auxquelles les maires sont confrontés, ils jouent un rôle actif de proximité dans de nouveaux champs d'action, dans des domaines jusqu'alors réservés à d'autres autorités partenaires, notamment le respect des règles, l'action sociale et éducative, la lutte contre les incivilités et les troubles à la tranquillité publique.

## **POINT 1 : STATISTIQUE PM 2018**

La sécurité est aujourd'hui une préoccupation majeure dans notre pays : de l'incivilité sans limite, aux délits de droits communs en passant par les abominations des attentats terroristes, la vigilance et l'anticipation doivent être l'affaire de chacun.

Dans ce contexte, la ville de Saint-Mandé a renforcé ses dispositifs de sécurité en s'appuyant sur une amélioration permanente de sa Police Municipale présente 7j/7 et 24h/24 (armement, vidéo protection, interopérabilité des systèmes radio PN/PM, Kit détresse établissements scolaires, Réactualisation des PPMS, Réactualisation du Plan Communal de Sauvegarde...)

Effectifs : 28 personnels

- 20 Policiers Municipaux dont 15 armés en catégorie B et D
- 04 Agents de Surveillance de la Voie Publique
- 03 Opérateurs Vidéo protection
- 01 Agent administratif d'accueil

Annexe 1 : Organigramme du service de Police Municipale

### **a. Détail des interpellations au 15/11/ 2018**

- Atteintes aux biens (vols, recels, vol ou tentative de vol avec effraction, dégradations...): 52 individus

Les cambriolages et vol liés à l'automobile restent les faits principaux sur les atteintes aux biens. Si les vols liés à l'automobile restent stable avec même une légère baisse (-7.23 %), les cambriolages eux sont en hausse de + 36,23% sur la période 2017/2018. La Police Municipale a procédé en flagrant délit à l'interpellation de 06 individus pour vol ou tentative de vol avec effraction au cours de l'année. La municipalité a également mis en place une politique de prévention et de communication importante dans ce domaine à travers les bons réflexes en cas de cambriolage et l'Opération Tranquillité Vacances valide toute l'année sur la commune. En novembre 2018, 340 foyers avaient bénéficiés de ce dispositif.

- Atteintes aux personnes (violences, injures, menaces...): 31 individus

La seule progression ici est celui des violences physiques non crapuleuses, généralement dues à des violences intrafamiliales sur lesquels nous reviendrons.

- Délits Routiers (défaut de permis, assurances, conduite en état d'ivresse...): 94 individus
- Autres délit (ILS, port d'arme,...): 99 individus

Il est à noter ici que si dans sa majorité les interpellations sont ici liées aux Infraction à la Législation sur les Stupéfiants et concernent des consommateurs. Leur nombre, 61 en 2018, démontre la circulation permanente de ces produits sur notre commune avec son corollaire de troubles, sans oublier que fin 2017 un trafic de rue implanté rue Mongenot a été démantelé suite au travail conjoint de la Police Nationale et de la Police Municipale et aux constatations via vidéo.

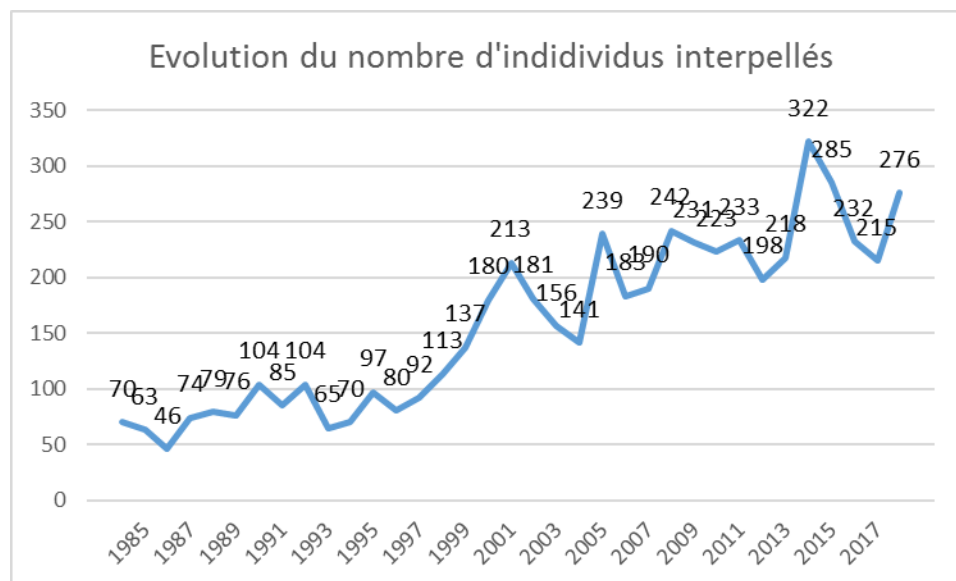
**Total du nombre d'individus appréhendé du 01/01 au 15/11/2018 : 276**

Annexe 2 : Fiche élu DTSP 94 – Statistique / Saint-Mandé

**Répartition des interpellations par créneaux horaire du 01/01 au 15 novembre 2018:**

<b>Matin 06h/14h :</b>	<b>80 individus</b>	<b>soit : 29 %</b>
<b>Après-midi 14h/22h:</b>	<b>128 individus</b>	<b>soit : 46 %</b>
<b>Nuit 22h/06h :</b>	<b>68 individus</b>	<b>soit : 25 %</b>

**Courbe d'évolution des interpellations de 1985 à 2018**



**Divers :**

- Découverte de voitures volées : **04**
- Accident corporel : **23**

## b. Détail des contraventions au stationnement et à la circulation routière au 15/11/2018

Sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 15 novembre 2018, la Police Municipale a relevé **13 150** infractions au stationnement et **601** en matière de circulation routière.

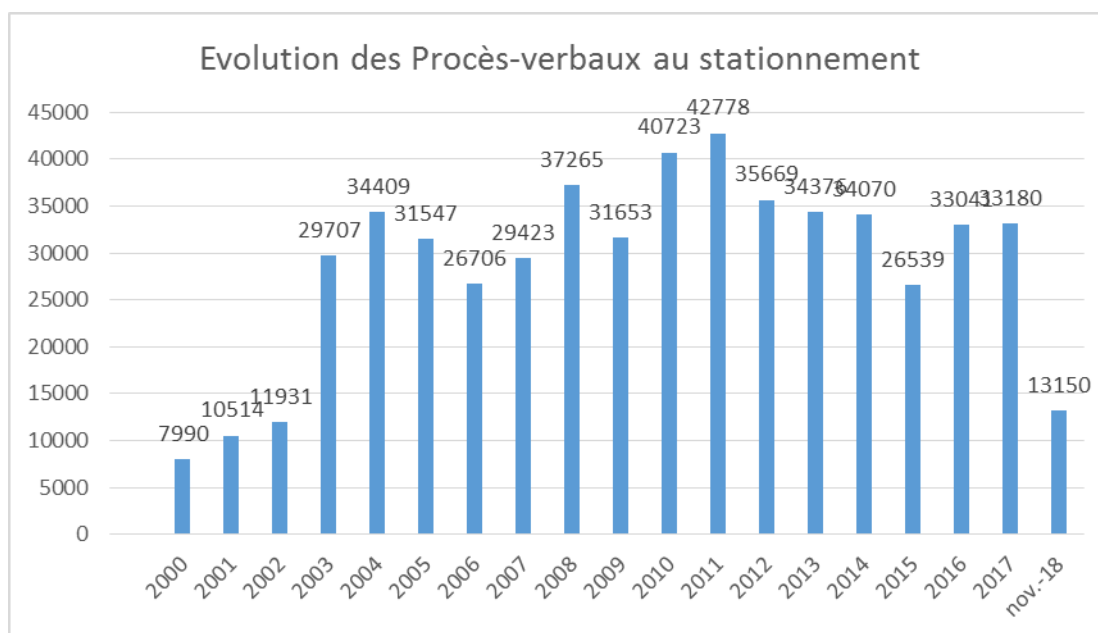
Ces infractions se répartissent comme suit :

- Forfaits Post Stationnement 20 364 (23 573 procès-verbaux en 2017)
- Stationnement gênant 11 470 en 2017 / 13 150 à Novembre 2018 dont
  - \* Gênant (sur chaussée, zone piétonne, marché...) 3925
  - \* Trottoir/passage protégé 3 374
  - \* Aire de livraison 2 702
  - \* GIG/GIC 249,

Il est à noter ici les importantes difficultés rencontrées avec les copies de carte GIG/GIC et l'absence de fichier centralisateur permettant un contrôle.

- \* Entrée carrossable 271

Les infractions au stationnement gênant ont donné lieu à 307 mises en fourrière.

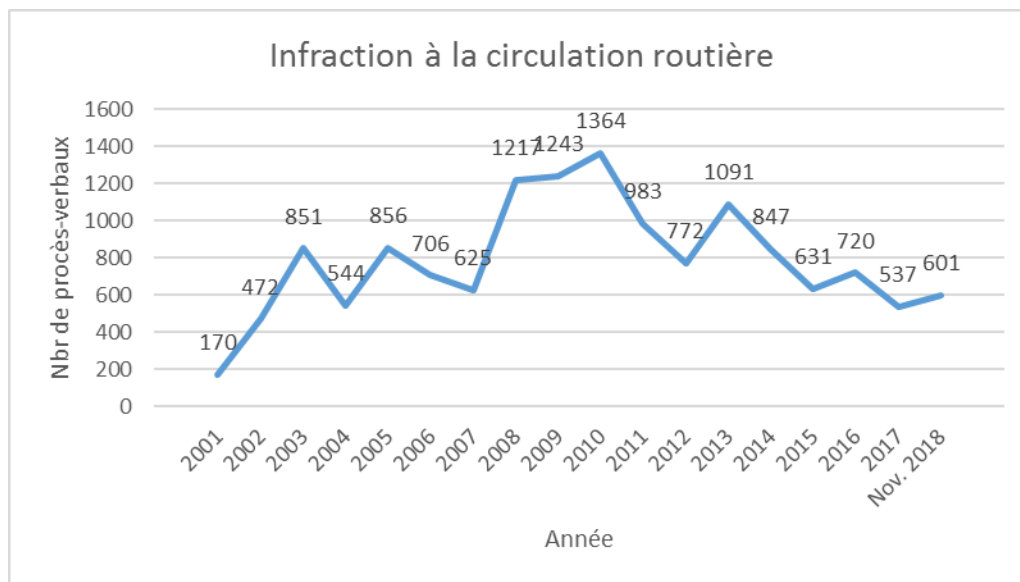


Les infractions pour non acquittement du stationnement payant ayant fait l'objet d'une dépenalisation le 1<sup>er</sup> janvier 2018, ne sont plus intégrées dans les infractions au stationnement, ce qui explique le différentiel avec les années antérieures, mais en réalité le nombre des infractions au stationnement, hors stationnement payant, est en progression entre 2017 et 2018.

- Infraction aux règles de circulation routière 601 à Novembre 2018 dont

- \* Téléphone portable 92
- \* Franchissement de feu rouge 60
- \* Défaut contrôle technique 86
- \* Vitesse excessive 09

- Courbe évolution des infractions routières de 2001 à 2018 :



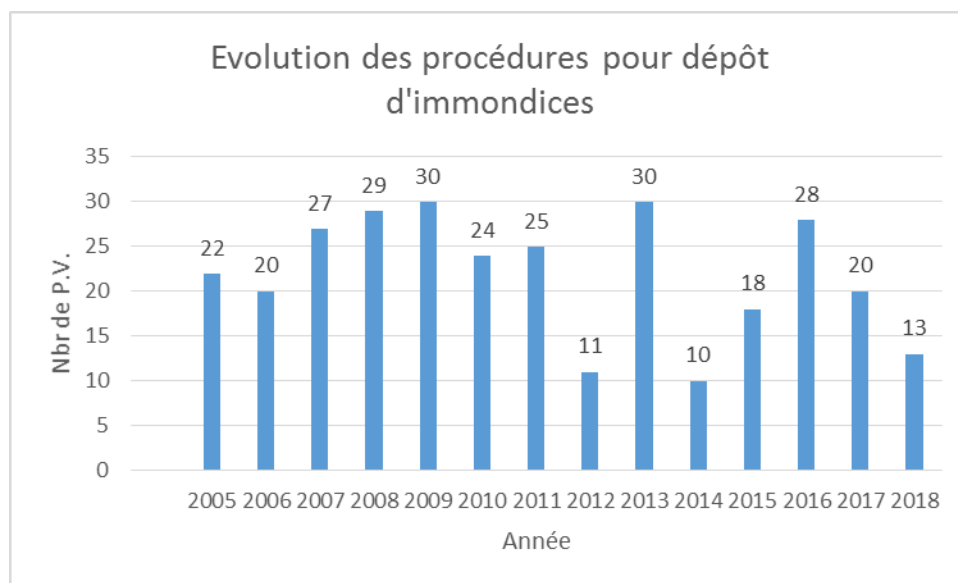
Les infractions se répartissent comme suit entre les divers usagés de l'espace public :

- Véhicule de tourisme 9857
- Deux roues motorisés 1 734
- Camionnette et Poids Lourds 1 547
- Piétons 10
- Cycles 02

### c. Autres domaines (Tranquillité, hygiène, salubrité, urbanisme...)

Durant l'année **2018**, la Police Municipale a effectué à la date du 15 novembre 2018 :

- plus de **700** interventions pour des atteintes à la tranquillité publique, tapages, attroupements, perturbateurs, mais également troubles de voisinage donnant lieu à la rédaction de **19** procédures.
- **109** interventions pour des problèmes d'hygiène et de salubrité donnant lieu à la rédaction de **42** procédures de type épandement d'urine sur la voie publique, déjection canine, non respect de la réglementation sur la collecte d'ordure.
- **73** interventions pour des dépôts d'immondices sur la voie publique donnant lieu à la rédaction de **13** procédures.



- **96** interventions pour des infractions à la réglementation en matière de voirie routière et d'urbanisme donnant lieu :

- 11** procédures pour occupation du domaine public,
- 10** procédures pour affichage sans autorisation,
- 02** procédures pour travaux non conformes,
- 03** procédures pour pose d'enseigne sans autorisation.



## d. Vidéo-protection (interventions, interpellations, vidéo verbalisations)

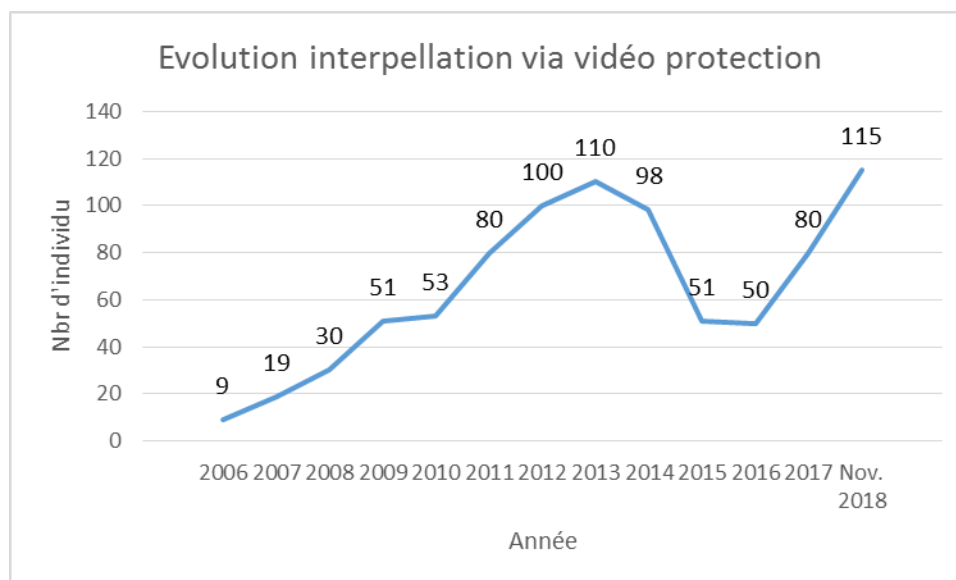
C'est au cours de l'année 2006 que le système de vidéo protection municipale a été mis en place sur la base d'une dizaine de caméras vidéo implantées dans les lieux stratégiques du territoire communal.

En 2018, les cinq phases d'extension successives ont porté à **33** le nombre de caméras de voie publique sur la commune, ainsi que le **transfert** de l'ensemble des images de vidéo-protection vers le Commissariat de **Police Nationale** de Vincennes et depuis janvier 2013 la mise en place de la vidéo verbalisation.

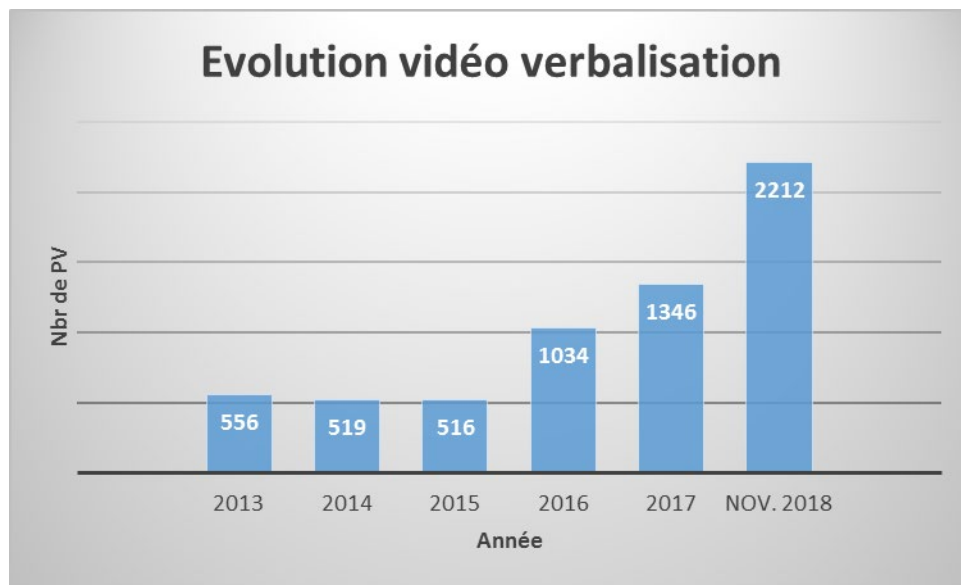
Ce dispositif de surveillance directement relié avec le poste de la Police Municipale s'est montré particulièrement déterminant dans l'interpellation d'auteurs d'infractions pénales : vol par effraction dans un bâtiment privé, vol de véhicules, exhibition sexuelle, incendie volontaire mais également dégradation volontaire ou domaine public ou violence aggravée.

**Au 15 novembre 2018, 115 individus ont été appréhendés en flagrance grâce à la vidéo-protection dans le cadre de 89 procédures :**

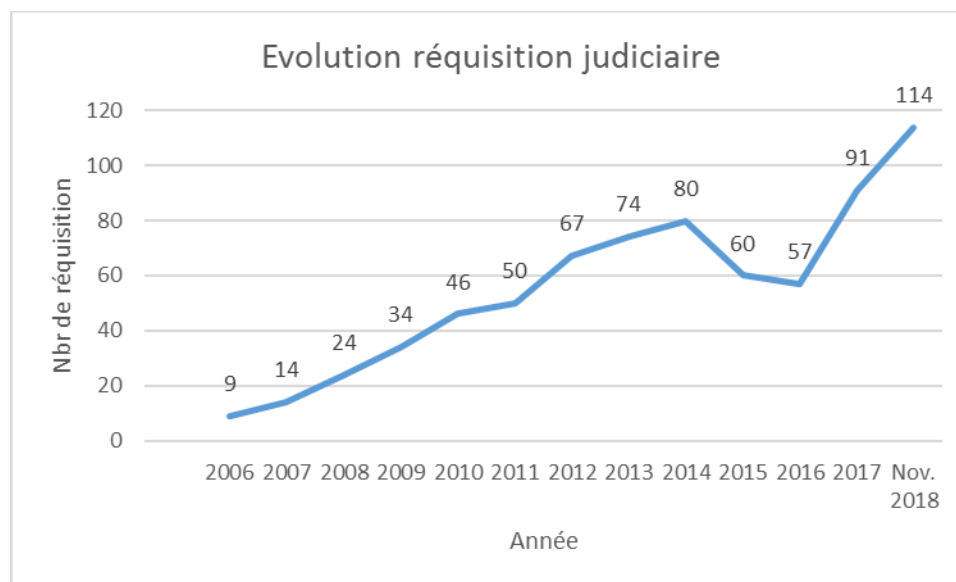
- 42 pour Infraction à la législation sur les stupéfiants,
- 17 pour vol, tentative de vol et recel de vol,
- 09 pour dégradations volontaires,
- 06 pour vente à la sauvette,
- 03 pour port d'arme,
- 12 autres crimes et délits.



Parallèlement, ce dispositif de vidéo-protection a été la source de **665** interventions durant l'année 2018 et de **2 212** vidéo verbalisations.



Ce dispositif s'est montré également très utile dans le cadre de poursuite d'enquête sur réquisition des enregistrements par les officiers de Police Judiciaire passant de 09 en 2016 à **114** au 15 novembre 2018.



## POINT 2 : STATISTIQUE PN 2018

- 210 interpellations en 2017 / 260 en 2018
- Garde à vue 71 en 2017 / 95 en 2018 dont 16% de mineur
- 337 faits ont été constatés en 2017 / 350 en 2018 dont 61 ont été élucidés.
- Atteintes aux personnes en baisse
- Atteintes aux biens :
  - + 36% pour les cambriolages
  - 7% pour les vols liés à l'automobile

**Cdt Aknin** précise que si ce taux d'élucidation peut paraître faible, il est néanmoins en augmentation.

S'agissant de la hausse de 36% des cambriolages, elle est due principalement au fait de mineurs isolés organisés en bande et venant des communes périphériques, souvent en grande précarités.

**Mme le Procureur** tient à souligner l'augmentation du taux d'élucidation, il est le résultat d'un travail d'enquête appuyé par la vidéo protection et la police scientifique.

Elle rappelle que la politique pénale du Parquet de Créteil en matière de cambriolage est très stricte avec un déferrement et une comparution immédiate systématique pour les mis en causes, mais que les interpellations en flagrance de ce type d'infraction est très compliqué.

En effet, les auteurs sont très rapides et mobiles, la population doit être aussi vigilante et faire appel aux forces de police.

Elle invite les maires à travers leurs outils de communication à rappeler régulièrement les consignes de prévention et de bon réflexe en matière de cambriolage et de vols à la fausse qualité.

### **POINT 3 : Bilan Stratégie Territoriale de Sécurité et Prévention de la Délinquance sur Saint-Mandé**

La Stratégie Territoriale de Sécurité et Prévention de la Délinquance de la commune de Saint-Mandé signé le 17 février 2015 entre moi-même et M. le Préfet, tant en matière de prévention situationnelle que humaine, a permis de dégager trois priorités, déclinées au plan local à travers le « schéma local de tranquillité publique »

#### **a. Les jeunes exposés à la délinquance,**

Dès 2010, M. le Maire signe avec Mme le Procureur de la République un protocole de mise en œuvre du dispositif de « Rappel à l'Ordre » issue de l'article 11 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

Ce dispositif était complété en 2015 dans le cadre de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance par un dispositif de « courrier-avertissement » adressé par M. le Maire aux représentants légaux des mineurs mis en causes dans le cadre de troubles à la tranquillité, à la salubrité, à la sécurité et bon ordre sur la commune et par l'organisation de « Journée Citoyenne ».

Le dispositif de « rappel à l'Ordre » a été depuis son adoption mis en œuvre à 05 reprises, quant au dispositif de « courrier-avertissement » mis en place dans le cadre de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance en 2015 a donné lieu **en 2018 à l'envoi de 31 courriers**.

Parallèlement la Police Municipale, en collaboration avec la Police Nationale, a mis en place en partenariat avec les responsables des différents établissements scolaires du premier et second degré et le service enfance et jeunesse de la commune, un programme de prévention afin de prévenir et de sensibiliser les plus jeunes face aux dangers qui les entourent (racket, violence, stupéfiants, internet...), ainsi que des « Journées du civisme » avec la structure « Interval » structure pluri-générationnel et le Point Information Jeunesse.

Le référent milieu scolaire de la Police Municipale participe également aux réunions du Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté (C.E.S.C.) au sein du collège Offenbach et également au sein de l'établissement Saint-Michel et échange régulièrement avec

Toujours dans ce souci de prévention, de lien et dialogue permanent avec les plus jeunes de nos administrés, la Police Municipale et son Moniteur prévention Routière, en partenariat avec le Service Enfance et Jeunesse et le Conseil Municipal Jeune, propose, depuis déjà plusieurs années, des actions de sécurité routière au sein des établissements scolaires : permis piéton, permis vélo, ASSR1 et 2.

Ce travail s'est d'ailleurs vu récompenser ce 20 novembre 2018 par la Labellisation de la Ville de Saint-Mandé par la Prévention Routière lors du 101ème Salon des Maires : **Label Ville Prudente**.

La Municipalité a par ailleurs eu le plaisir d'accueillir l'association « Thelemyte » service de suivi et d'hébergement social pour enfants en difficultés sur la commune, des liens et un travail partenarial a été mis en place avec l'association.

**Mme le Procureur souhaite ici insisté aussi sur la prévention en matière d'égalité garçon/fille.**

## **b. Prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes,**

La création d'un groupe opérationnel au sein du CLSPD, le travail partenarial entre le Centre Communal d'Action Sociale de la commune, le référent violence intrafamiliale et des associations de lutte contre les violences faites aux femmes au sein de la Police Municipale et la Police Nationale, a permis :

- Le recensement des dispositifs et actions existantes sur la commune
- La mise en œuvre d'un protocole d'accueil et d'orientation des victimes
- La mise en place d'actions de prévention et de communication

En 2018, la Police Municipale a eu à connaître 46 différents familiaux, 72 différents entre époux/concubins et 11 différents sur les gardes d'enfants.

Les échanges et le travail partenarial a toujours été de mise avec le CCAS sur ces sujets, tout comme avec la Police Nationale.

Ces différentes interventions ont donné lieu à 05 procédures auprès des services de Police Nationale.

Le service social suit actuellement plus d'une quinzaine de situations où il y a eu ou il y a encore parfois, de la violence.

La loi de mars 2016 pour la protection de l'enfance, inclus désormais la violence conjugale et au domicile comme un facteur de risque pour le développement de l'enfant et le place comme facteur de signalement auprès des cellules départementales.

Ainsi depuis 2017, les Informations Préoccupantes ont significativement augmenté de 52%. Les informations proviennent essentiellement du C.C.A.S, de la C.R.I.P via les écoles ou le 119.

La prise en compte des personnes victimes de violence est donc au coeur de notre pratique sociale et l'accompagnement relatif au déni souvent fort de la victime est délicat. Le dépôt de plainte est alors fondamental pour faire reconnaître l'acte de violence. L'équipe doit parfois accompagner la victime dans son dépôt de plainte. Le service du C.C.A.S souhaiterait vivement faciliter ce travail de lien avec le commissariat de Vincennes et afin de faciliter la démarche vers la justice que la victime devrait et doit entreprendre.

Le travail en lien avec la Police Municipale dans le quotidien est ensuite un relai majeur permettant aux victimes de se sentir prises en compte et mieux protégées.

**Mme DUBOC Responsable CCAS** fait également part des difficultés de relogement des femmes victimes et du traumatisme engendré par cet éloignement du domicile pour les femmes alors qu'elles sont victime.

**Mme le Procureur** indique qu'effectivement les signalements sont en hausse, sûrement car la parole se libère mais que selon son expérience nombre de cas de violences intrafamiliales restent inconnus. Elle souligne que le milieu scolaire et un lieu privilégié pour la découverte de ces situations et milite pour la mise en place d'assistante sociale dédiée aux écoles. Elle rappelle également l'ensemble des dispositifs d'aide et l'existence d'un correspondant justice/ville qui peut parfois aider dans des situations bloquées.

### **c. La tranquillité publique**

Dans le cadre de la prévention situationnel, l'année 2018 a été consacrée à une réflexion sur l'évolution future de notre système de vidéo protection et la poursuite du déploiement des dispositifs liés aux nouvelles exigences des Plan Particuliers de Mise en Sûreté.

#### **- Extension Vidéo protection**

L'année 2019 devrait permettre de poursuivre cette extension avec la pose de cinq nouvelles caméras de voie publique et cela en deux phases, voir plan en annexe

Ier semestre 2019 pose des 02 caméras de vidéo-protection pour lesquels, la collectivité bénéficie, d'ores et déjà, des autorisations préfectorales, à savoir :

- angle avenue Alphand / avenue Daumesnil afin de couvrir l'ensemble de l'avenue Daumesnil.
- angle rue Jeanne d'Arc / rue de l'Épinette afin de couvrir l'ensemble de la rue Jeanne d'Arc.

IIème semestre 2019 pose de 03 caméras de vidéo-protection, après l'obtention des autorisations préfectorales nécessaires, à savoir :

- angle rue Amiral Courbet / avenue du Gal de Gaulle afin de parfaire la couverture de l'avenue du Gal de Gaulle axe principal et commerçant de la commune et également de permettre une vidéo surveillance de la rue de l'Amiral Courbet qui permet de quitter la commune.
- angle rue Viteau / rue Fays afin de couvrir cette voie dépourvues de toute vidéo surveillance et limitrophe avec les communes de Vincennes et Montreuil.
- angle ave Foch / Chaussée de l'Étang afin de couvrir ce secteur dans le cadre de son réaménagement avec l'ouverture future d'un nouveau complexe sur les anciens terrains dit de l'IGN.

Cette phase VI porterait le nombre de caméras de voie publique sur la commune à 39. Par ailleurs, dans le cadre de cette extension, nous solliciterons une généralisation à l'ensemble du territoire du dispositif de vidéo verbalisation initié en 2013.

La collectivité souhaite obtenir le soutien financier des services de l'Etat à travers le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance et également de la Région dans le cadre du « Bouclier de sécurité » sur ce dossier.

**M. le Sous-Préfet se félicite du dynamisme de la commune de Saint-Mandé dans ce domaine.**

**Mme le Procureur rappelle une fois encore comme la vidéo protection est un outil indispensable à l'émergence de la vérité dans les affaires de police.**

- Plan Particuliers de Mise en Sûreté

Dans le contexte actuel et depuis la mise en œuvre de l'Etat d'urgence sur le territoire nationale, nous n'avons eu de cesse de poursuivre nos actions afin de garantir le meilleur niveau de sécurité aux établissements scolaires Saint Mandéens.

Si de nombreuses mesures de préventions et de sécurisation avaient déjà été mises en place avant même le contexte de menace terroriste actuel, par la municipalité, elles se sont vues encore renforcées depuis 2015 et cela conformément aux directives nationales rappelées dans la note du 1<sup>er</sup> septembre 2016 par M. le Préfet.

Avec la mise à jour de l'ensemble des Plans Particuliers de Mise en Sûreté des écoles et établissements scolaires de Saint-Mandé, dont les services de l'enfance et jeunesse et la Police Municipale détiennent une copie, il y a la mise en œuvre des alertes « SMS » à destination des parents d'élèves.

Nous allons, ici, détailler, établissement par établissement, les mesures de prévention situationnelle et humaine mises en œuvre sur Saint-Mandé afin de sécuriser les écoles et les établissements scolaires.

Diagnostic de sécurité conjoint

Mise à jour des Plans Particuliers de Mise en Sûreté

Mise en œuvre des Alertes « SMS »

Exercice de confinement

Dispositif de sécurisation des établissements scolaires (travaux d'aménagement et kit détresse)

Le « Kit détresse »

La permanence de la menace impose des mesures particulières de vigilance vis-à-vis des sites sensibles que sont les établissements scolaires et l'ensemble des outils de prévention et de protection des personnes doivent être mis en œuvre.

A ce titre et suite aux mesures prises par le gouvernement via la circulaire 2015-206 du 25 novembre 2015, M. le Maire souhaite doter l'ensemble des établissements scolaires et crèches, public et privée de Saint-Mandé, d'un système de « kit de détresse », mais également l'ensemble des sites sensibles.

Ce kit s'intègre dans les Plans Particuliers de Mise en Sûreté des établissements. Il permet de compléter les moyens d'alertes donnés aux Chefs d'établissements en cas de danger grave et imminent conduisant à la mise en sûreté des élèves et des personnels par évacuation ou confinement.

Ce kit, composé d'un bip d'alerte, permet, par son déclenchement, d'alerter la Police Nationale, la Police Municipale ainsi que deux autres numéros laissé au choix des utilisateurs.

A ce jour, sur l'ensemble des sites identifiés sont équipés de ce dispositif d'alerte.

Depuis janvier 2016, l'ensemble des établissements scolaires ont fait l'objet d'une visite de sécurité en présence de l'inspectrice d'académie, de la Police Nationale, de la Police Municipale et des Services enfance et jeunesse et des exercices conjoints d'évacuation ou de confinement ont été réalisés.

Dans le cadre de la prévention humaine, l'année 2018 a vu se poursuivre le travail de développement des mesures de sécurité civile et de formation aux « Gestes Qui Sauvent » ainsi que l'implication de tous dans la sécurité quotidienne de chacun.

**Mme GREINER, IEN se félicite des dispositifs mis en place sur Saint-Mandé et rappelle qu'un exercice de confinement a lieu ce vendredi 7 décembre dans les écoles de Saint-Mandé.**

- Les Gestes Qui Sauvent

M. le Maire a souhaité, également, renforcer encore les mesures de sécurité civile en association la Protection Civile du Val de Marne à l'ensemble des manifestations récréatives organisées sur la commune. Un dispositif prévisionnel de secours adapté aux circonstances a donc été mis en place depuis 2015.

Cela représente 17 postes et 925 heures de présence sur les différentes manifestations.

Après les attentats de 2015, de nombreux citoyens ont exprimés le souhait de connaître les gestes utiles pour sauver des vies.

Pour répondre à cette demande le ministère de l'intérieur avec l'ensemble des acteurs du secourisme a organisé, un peu partout en France, des séances d'initiation.

M. le Maire a souhaité, en partenariat avec la Protection Civile du Val de Marne, poursuivre cette action et organiser des sessions d'initiation gratuite à destination de tous au sein de la commune.

Depuis 2015, neuf sessions gratuites d'initiation aux « Gestes Qui Sauvent » ont été organisées permettant d'accueillir 220 personnes et 08 formations de Prévention et Secours Civiques de Niveau 1, diplômant 74 personnes.

Ce partenariat a donné lieu à une délibération du Conseil Municipale approuvant cette collaboration et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 une antenne de la Protection Civile du Val de Marne a été ouverte à Saint-Mandé avec une permanence d'information au sein des locaux de la Police Municipale tous les deuxièmes vendredi du mois.

La Ville a également souhaité installer sur la voie publique et dans ses bâtiments publics des défibrillateurs :

- Défibrillateurs extérieures : Place Gallieni, Place Charles Digeon, Place de la Libération
- Défibrillateurs dans les bâtiments communaux : hall de l'Hôtel de Ville, Police Municipale, Centre sportif et Stade Benzoni.



- Saint Mandéens Vigilants et Solidaires

Le principe de "participation citoyenne" a été initié pour la première fois en France en 2007 dans le département des Alpes Maritimes, dans le cadre d'une action partenariale élus locaux, citoyens et forces de sécurité susceptible d'amplifier la prévention de la délinquance et de renforcer le lien social a été, après une période d'expérimentation dans 29 départements, étendu par la Circulaire 10CJ117146J du Ministre de l'Intérieure en date du 22 juin 2011 à l'ensemble du territoire, de nombreuses communes ont adopté ce principe.

Afin de renforcer ce principe d'un engagement solidaire, chez nos concitoyens, et ainsi compléter les autres actions de tranquillité publique et de prévention de la délinquance déjà existantes sur la commune et mise en œuvre dans le cadre de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, le Conseil Municipal a adopté le 14/12/2016 le dispositif « Saint-Mandéen Vigilants et Solidaires ».

Le Rôle de chacun :

Le Maire, pivot en matière de prévention depuis la Loi du 5 mars 2007, est chargé de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi du dispositif.

Les citoyens, sensibilisés aux phénomènes de prévention, adoptent des gestes élémentaires de sécurité et de solidarité. Les forces de sécurité et le CCAS encadrent strictement le dispositif.

A ce jour, 04 Saint-Mandéens ont, d'ores et déjà, adhéré à ce dispositif. Ils participent régulièrement aux opérations de prévention à travers les interventions de Prévention Routière ou des dangers d'Internet auprès des plus jeunes.

Ils ont, également, un réseau de diffusion des bonnes pratiques sur les thèmes comme les cambriolages, les vols à la fausse qualité...

La Ville a, également, largement participé à la communication dans le cadre de la campagne de mise en œuvre du dispositif des réserves citoyennes au sein de la Police Nationale, **réserve citoyenne créée par la loi "Egalité et Citoyenneté" du 27 janvier 2017.**

## **d. Prévention de la radicalisation**

La prévention de la radicalisation est un enjeu prioritaire qui doit mobiliser, outre les services de l'État, l'ensemble des acteurs locaux notamment les collectivités territoriales. En effet, leur mobilisation est nécessaire pour porter l'effort de prévention au plus près des citoyens.

La circulaire du Ministre de l'intérieur du 19 février 2015 et la circulaire des Ministres de l'intérieur et de la ville du 2 décembre 2015, prévoient qu'une articulation soit effective entre les cellules de suivi préfectoral et les Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance dont les maires sont pilotes.

La circulaire conjointe du Ministre de l'intérieur et du Ministre de la ville, de la jeunesse et des sports du 2 décembre 2015 sur les orientations en matière de prévention de la radicalisation prévoit de favoriser les articulations les plus opérationnelles entre les cellules de suivi des Préfets et les instances de pilotage de la politique de la ville et de prévention de la délinquance, en fonction des contextes locaux.

Dans un souci de cohérence, le Conseil local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la commune de Saint-Mandé a souhaité intégrer le volet prévention de ce dispositif dans sa Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Une campagne d'information a été mise en place par la collectivité afin d'informer et sensibiliser les administrés sur ce phénomène.

Il est à noter que depuis 2015, 03 signalements de radicalisations ont été émis par la collectivité auprès des autorités compétentes.

M. le Maire souhaiterait, néanmoins, souligner l'intérêt qu'il pourrait y avoir à impliquer encore d'avantage les élus locaux dans cette prévention et se félicite de la mise en œuvre d'un renforcement du dialogue entre l'Etat et les maire dans ce domaine et remercie M. le Préfet pour la mise en place les 14 et 15 décembre de formation sur la prévention de la radicalisation violente à destination des collectivités territoriales.

Les échanges d'information sur ce thème doivent pouvoir se faire en toute transparence et dans les deux sens entre les élus locaux et l'Etat.

**M. le sous-Préfet** informe M. le Maire qu'une note du Ministère sera prochainement transmise à l'ensemble des Maires afin de clarifier l'échange d'information dans ce domaine, car il est évident que les élus locaux sont au cœur du dispositif.

**Mme le Procureur** indique qu'il existe au Parquet de Créteil, un assistant radicalisation près du Procureur et qu'il est à l'écoute des élus.

## **POINT 4 : Sécurité, tranquillité publique, incivilité secteur limitrophe**

(PARIS 12<sup>ème</sup> - PARIS 20<sup>ème</sup> et Montreuil-sous-Bois)

### **a. Sécurité, Salubrité et trouble à la tranquillité publique secteur Nord de la Commune de Saint-Mandé.**

Je me permets d'attirer, une nouvelle fois, votre attention sur la situation des rues Léon Gaumont, de Lagny, du Commandant l'Herminier, en limite des communes de Saint-Mandé, Montreuil et Paris 20<sup>ème</sup>.

En effet, l'occupation, quasi permanente, par des populations en grande précarité préoccupe tant les riverains que moi-même. Elle est également insupportable d'un point de vue humain face aux conditions de vie de ces personnes.

De nombreuses pétitions émanant du collectif des riverains de ce secteur adressées à mes services, vous ont été transférées.

Malgré mes interventions, tant auprès des maires des villes concernées que des services de l'Etat, et des mesures déjà mises en œuvre qui ont permis certes une amélioration de la situation, celle-ci perdure et porte de toute évidence atteinte à la tranquillité, à la salubrité et à la sécurité publique.

En effet, outre le stationnement de véhicules de charges et de commerces dont la destination apparaît évidente, il a été observé depuis quelques mois l'apparition, les jours des « Puces de la Porte de Montreuil », d'un marché parallèle et sauvage sur les rues Léon Gaumont et du Commandant l'Herminier qui ne semble cesser de s'étendre ou de se déplacer au gré des interventions de police.

L'apparition suivie de l'extension de ce marché clandestin accentue, encore, la dégradation de l'état sanitaire de ce secteur avec ces débris et la prolifération des rongeurs, mais également la quiétude des lieux.

## **b. Prostitution secteur boulevard de la Guyane, Cimetière Sud de Saint-Mandé et Porte de Vincennes.**

Si, la prostitution « Chinoise » dite des marcheuses sur le boulevard de la Guyane semble avoir pour une grande partie disparue, et nous y restons très vigilants car deux groupes scolaires Saint-Mandéens se trouvent sur ce secteur, à contrario il est à noter que la situation rue du Général Archinard, aux abords immédiate du Cimetière Sud de Saint-Mandé, pose encore de grandes difficultés.

Cette situation, tant d'un point de vue humain, pour ces femmes souvent contraintes, que d'un point de vue de la tranquillité et de la salubrité publique, ne peut et ne doit rester sans réponse.

Je ne peux que vous invitez à poursuivre les actions déjà menées par vos services et qui ont permis de voir, à leur suite, le nombre de véhicules de charge et de commerce stationnés sur ce secteur, et accueillant de toute évidence des activités liées à la vente d'actes sexuels, diminuer de manière significative.

Il nous faut rester vigilants car vous comme moi savons que seule une occupation quotidienne et régulière de ce secteur, par vos effectifs, permettra une amélioration notable et durable.

De plus, nous avons vu apparaître de nuit depuis le début de l'année 2018, une prostitution originaire des pays de l'Est au niveau de la Porte de Vincennes aux abords direct de la commune de Saint-Mandé.

Cette prostitution à pied crée de grave trouble à la sécurité et à la tranquillité publique, outre les deux véhicules « épave » stationnés de manière abusive rue Jeanne JUGAN à Paris XIIème et usités par ces personnes lors de leurs activités avec la clientèle.

La Police Municipale a déjà, à deux reprises, dû intervenir sur ce secteur hors de sa compétence territoriale suite à des agressions envers ou de la part des prostitués.

### **c. Bois de Vincennes à Paris 12ème**

- Chalet du Lac

Les plaintes des riverains, concessionnaires et usagers du bois de Vincennes sont apparues en 2010, tout comme les interventions dans ce secteur qui n'est pourtant pas de la compétence territoriale de la police municipale.

La portion du bois de Vincennes comprise entre la chaussée de l'Etang et l'esplanade du Château de Vincennes, en limite de la commune de Saint-Mandé, est le théâtre de nombreux troubles à l'ordre public, crimes et délits.

Dans le cadre de la Police d'Agglomération, des opérations conjointes : Paris 12<sup>ème</sup>/Vincennes/Police Municipale ont été organisées ainsi que des surveillances particulières mises en œuvre par les services de Paris 12ème et ont permis une amélioration certaine de la situation.

Toutefois, subsiste une problématique liée à l'exploitation du « Chalet du Lac », qui occasionne lors de l'organisation de soirées de graves troubles à la tranquillité publique :

- Nuisances sonores
- Stationnements anarchiques
- Rixes

Un collectif des riverains du « Chalet du Lac » a d'ailleurs été créé par les administrés de la Chaussée de l'Etang et de l'avenue Pasteur afin de dénoncer ces troubles que j'ai moi-même relayé auprès des autorités. Néanmoins, à ce jour aucune amélioration n'a pu être observée.

- Stationnement et circulation secteur du Parc Zoologique

Suite à la réouverture du parc Zoologique de Paris sis avenue Daumesnil à Paris 12ème, conjugué avec la Foire du Trône et venant s'ajouter les jours de beau temps à l'affluence du bois de Vincennes, le stationnement et la circulation dans ce secteur sont des plus problématiques.

Ces difficultés se répercutent sur la commune de Saint-Mandé entraînant une saturation du stationnement, avec un taux d'occupation déjà très élevé en temps normal, ainsi que sur la circulation.

Les efforts consentis par la Ville de Saint-Mandé dans les aménagements de voirie avenue Daumesnil afin de faciliter l'accès au parc zoologique de Paris, stations vélib, places PMR, dépose minute car, aire de livraison, arrêt bus avec déviation de la ligne RATP 46, ont entraîné la suppression de plus de 50 places de stationnement résidentiel soit environ 250 mètres linéaires de voirie. Malgré tout ils ne peuvent permettre, à eux seuls, d'absorber l'ensemble des difficultés.

Le stationnement et la circulation restent très problématiques dans le secteur et la topographie de Saint-Mandé ne peut et ne doit permettre d'absorber toutes ces difficultés entraînant une gêne considérable pour les riverains.

J'ai d'ailleurs dans le cadre de la dépenalisation du stationnement au 1<sup>er</sup> janvier 2018 dû créer une zone de stationnement payant, y compris le dimanche, dans ce secteur afin de limiter les effets de cet engorgement.

La RATP est également confrontée à ces difficultés tant dans la circulation de ces lignes que dans la prise en charge et la dépose des usagers aux arrêts mais également au stationnement des autobus au terminus demi-lune sis avenue Daumesnil à Saint-Mandé.

Il faudrait donc que la Ville de Paris puisse envisager des dispositions complémentaires suivantes :

- La neutralisation du stationnement avenue de Saint-Maurice, Ceinture du Lac ou sur l'esplanade du Château de Vincennes pour stationner les cars de tourisme après la dépose des passagers au "dépose minute" avenue Daumesnil à Saint-Mandé.
- La réglementation du stationnement aux abords du Zoo sur la commune de Paris (Bois) afin de faciliter la rotation des véhicules (ex. stationnement payant).
- la réouverture et l'aménagement de l'esplanade du Château de Vincennes à Paris 20ème au stationnement.
- La réouverture de la route de la ceinture du Lac à Paris 12ème les dimanches et jours fériés pour fluidifier la circulation, fermée dans le cadre du programme "Paris respire".

Et Iles de France mobilité :

- L'amélioration de la desserte du Zoo par les transports en commun, en particulier les jours d'affluence.

**M. le Sous-Préfet** indique sur l'ensemble de ces points être bien conscient des difficultés liées au problème de territorialité, même si par ailleurs il a du mal à se les expliquer.

Il a été lui-même très surpris lors de sa prise de fonction de ces difficultés, à l'heure même de la mise en place d'une politique des territoires.

Il va tout mettre en œuvre afin de remédier à cette situation et instaurer un travail plus transversal avec Paris.

**M. le Maire** lui indique qu'il va saisir M. le Préfet du Val de Marne, M. le Préfet de Police, Mme le Maire du XIIème et lui-même suite à de nouveaux événements survenus ce week-end au Chalet du Lac (feu d'artifice).

## **POINT 5 : Continuum de sécurité et la mutualisation des services**

### **a. Le Continuum de sécurité et la mise en place de la Police de Sécurité au Quotidien**

Dans le cadre des états généraux de la sécurité le 9 novembre 2017, M. le Ministre de l'Intérieur reprenait les éléments annoncés par M. le Président de la République lors de son discours aux forces de sécurité le 18 octobre 2017, à savoir, la volonté du gouvernement de lancer une concertation nationale avec les élus locaux sur le « Continuum de sécurité » à travers une co-production de sécurité et la mise en place de la Police de Sécurité au Quotidien.

Cette co-production de sécurité est en parfaite adéquation avec la volonté et les actions en matière de production de sécurité sur le territoire Saint-Mandéen, et est, d'ores et déjà, inscrite dans la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de notre commune. (Rappel à l'ordre par le Maire, PM 7/7 24h/24, Vidéo protection, report des images, Interopérabilité des systèmes radio PN-PM, échange permanent avec les services de police, participation citoyenne avec les Saint-Mandéens Vigilants et Solidaires....).

Afin de poursuivre cette co-production et de permettre à la Police Municipale, devenue la 3<sup>ème</sup> force de sécurité incontestable sur notre territoire, d'accroître encore l'efficacité de leurs actions tout en libérant les forces de sécurité étatiques et la justice de tâches chronophages. J'ai souhaité participer à cette réflexion en soumettant les réflexions suivantes tant auprès de M. le Ministre de l'Intérieur que des auteurs du rapport sur « D'un continuum de sécurité vers une sécurité globale » :

- Autorisation nationale du port d'arme des Policiers Municipaux, comme cela a été mis en place pour les agréments et assermentations.
- Accès aux Fichiers de vérification des permis de conduire et des véhicules, si par décret du 24 mai 2018 cet accès direct est dorénavant accordé aux policiers municipaux, nous restons toujours en attente des modalités de mise en œuvre.
- Forfaitisation des contraventions aux arrêtés de police du maire, dans le cadre de la simplification des procédures pénale, il serait souhaitable de faire figurer l'article R. 610-5 du Code Pénal dans l'article R. 48-1 du Code de Procédure Pénale. Ainsi, le paiement d'une amende forfaitaire éteindra l'action publique et libérera les tribunaux.
- Expérimentation de caméras « piéton » par les ASVP, à l'heure où la loi a pérennisé l'expérimentation de caméras piétonnes pour les policiers municipaux et ouverte à d'autres comme les sapeurs-pompiers, il serait souhaitable de s'interroger sur son expérimentation auprès des Agents de Surveillance de la Voie Publique qui sont soumis quotidiennement au manque de civisme de certains de nos concitoyens.

**M. le Directeur adjoint de sécurité publique se félicite du travail et du partenariat mis en place à Saint-Mandé entre la Police Nationale et la Police Municipale et de la volonté de la municipalité de toujours offrir une sécurité optimum à ses administrés.**

**M. le sous-Préfet** indique que s'agissant de la production conjointe de sécurité, la ville de Saint-Mandé est un modèle et cela avant même la mise en place de l'idée du « continuum de sécurité ».

**Mme le Procureur** précise que dans le cadre des lois à venir sur la simplification pénale, la forfaitisation de certaines contraventions était effectivement une piste à explorer.

## **b. La mutualisation des services**

Le corolaire de la mise en place de ce « Continuum de sécurité » est la mutualisation de certaines entités et services de police nationale.

Dans ce cadre, il est distingué les services en lien direct avec la population et qui eux ne devraient pas être impactés par la mutualisation (PSQ, Police Secours...) et les services de soutien et les services d'investigations judiciaires dont la mutualisation serait transparente pour les administrés.

D'ores et déjà, selon le schéma qui nous a été présenté, des interrogations subsistent. En effet, si dans la démonstration, le fait qu'un individu appréhendé en flagrant délit soit placé en garde à vue dans le commissariat local ou dans un commissariat "mutualisé" où seraient regroupés les services d'investigations judiciaires peut paraître transparent pour les citoyens, dans la réalité cette organisation à un impact.

Comment assurer que la fermeture des permanences judiciaires de fin de semaine au sein des commissariats de Vincennes-Saint-Mandé, Nogent sur Marne et Fontenay-sous-Bois, n'affectera en rien la proximité offerte par la police nationale mais également la police municipale à nos concitoyens ?

En effet, ne serait-ce que le temps d'immobilisation des effectifs lors du transport d'un interpellé pour présentation à l'Officier de Police Judiciaire de permanence sera multiplié par autant que la distance entre le lieu d'interpellation et le lieu de présentation s'allongera, sans compter les contraintes liées aux délais de présentation qui pourrait entraîner la caducité de certaines procédures.

Je n'évoquerai pas, ici, les difficultés rencontrées par les effectifs de soirée et nuit, lorsque la permanence des Officiers de Police Judiciaire est prise par le quart de nuit où là, bien souvent, ils doivent se rendre au Commissariat Central de Créteil pour présentation des interpellés pour ensuite les ramener au Commissariat local.

De même, nos administrés, déjà victimes de ces individus appréhendés, se verront appliqués une double peine en devant se rendre auprès de la permanence judiciaire qui, selon les permanences, pourrait être bien éloignée du lieu de commission de l'infraction et se trouver face à des Officier n'ayant qu'une connaissance très partielle des particularités locales.

Enfin, si aujourd'hui il ne s'agit que des permanences judiciaires, qu'elle assurance avons-nous que demain ce principe ne soit élargi aux autres services, peut-être tout d'abord qu'en fin de semaine, puis la nuit, puis..... J'ai déjà, au cours de mes mandatures, vu disparaître le poste de Police Nationale de Saint-Mandé puis le Point de Contact de Police de Proximité alors même qu'il est inscrit dans la Convention de Coordination qui nous lie.

**M. le Directeur adjoint de la sécurité publique** s'est voulu très rassurant sur les mutualisations et particulièrement sur leur généralisation.



Aucune mutualisation de Commissariat est à l'ordre du jour, le Commissariat de Vincennes va recevoir de nouveaux effectifs dans les semaines prochaines et un Commissaire va être nommé.

Une BAC nuit pourrait même être reconstitué, et s'agissant de la mutualisation des permanences judiciaires mise en œuvre depuis le 01/09/2018, elle fera l'objet d'un diagnostic au mois de janvier 2019.

### **POINT 6 : Questions Diverses**

- **Mme Palliere** sollicite à la mise en place à destination de l'association Passerelle d'une réunion d'information et de prévention à destination des séniors.

**ANNEXE :**

- Annexe 1 - Organigramme Police Municipale
- Annexe 2 - Fiche élu DTSP 94 – Saint-Mandé
- Annexe 3 - Action de Prévention au sein des Collèges
- Annexe 4 - Donnée quantitative des actions de prévention 2017/2018
- Annexe 5 - Flyer Violences Intrafamiliales
- Annexe 6 - Implantation Vidéo protection
- Annexe 7 - Synthèse des actions partenariale avec la Protection Civile 94
- Annexe 8 - Courrier Ministre de l'Intérieur décembre 2017
- Annexe 9 - Pétition fermeture permanence judiciaire week-end et jours fériés